



# NOTE D'INFORMATIONS

Mairie de  
**BOESENBIESEN**



22 Rue Principale  
67390 BOESENBIESEN

**Tél. 09 75 66 75 48**

Fax 03 88 85 30 81

communedeboesenbiesen@wanadoo.fr

## Horaires d'ouverture :

- ⇒ Lundi 17h à 19h
- ⇒ Mercredi 08h à 09h
- ⇒ Jeudi 16h à 18h



## COUP DE BALAI...

En cette période estivale, la citoyenneté dans notre village est toujours de mise.

Un village est accueillant quand il est propre, bien entretenu et fleuri

Nous vous invitons donc à accomplir ce geste responsable et citoyen en **entretenant votre propriété et ses abords.**



**MERCI POUR VOTRE COMPREHENSION!**

## LA COMMUNE RECRUTE

La commune **recrute une ou deux personnes** pour un **contrat entre 4 et 8 semaines** sur **juillet et août 2012**.

Ce poste peut convenir à un jeune (16 ans révolus) pendant les congés scolaires. Etre titulaire du permis B serait un plus.

- Période et horaires à convenir
- Attributions diverses (entretien espaces verts, rangements...)
- Rémunération statutaire

**Pour les personnes intéressées contactez la mairie dans la semaine**



## COURSE DE MOTOS ANCIENNES REPORTEE...

Le Comité en charge de l'organisation de la course de moto anciennes a décidé de reporter cette dernière.

Elle aura lieu

***le samedi 29 et dimanche 30 septembre 2012***

Une information concernant la circulation et le stationnement vous parviendra ultérieurement.

## URGENT-TUILES A VENDRE

Urgent, la commune vend :

- environ **1 000 tuiles** mécaniques de **type « Bisch Sellz »** noires. Le prix est fixé à **0,25 € la tuile**.

- environ **800 tuiles** mécaniques de **type « Gilardoni »** rouge. Le prix est fixé à **0,25 € la tuile**.

**Pour les personnes intéressées veuillez contacter la mairie**

## RESEAU 67-ABONNEMENT PAR INTERNET

***Depuis le 1er juin 2012, vous pouvez saisir votre demande d'abonnement en ligne !***

Pour cela, connectez-vous sur le site du Conseil Général du Bas-Rhin : **www.bas-rhin.fr**

- Si vous avez bénéficié du transport scolaire en 2011/2012, un code d'accès individuel vous a été envoyé par courrier à votre domicile fin mai, qui vous permet de reconduire votre demande de transport pour l'année scolaire à venir. Tout le formulaire est pré-rempli avec les indications fournies l'année passée !

- Si vous n'avez pas bénéficié du transport scolaire en 2011/2012, une inscription en ligne sur le site est possible. A l'issue de votre demande, vous recevrez un code d'accès personnel.

Grâce à votre code d'accès, vous aurez également la possibilité de suivre l'état d'avancement de votre demande et de vérifier si la délivrance de votre abonnement scolaire est bien en cours.

Dans tous les cas, vous pouvez néanmoins décider de continuer à réaliser votre demande via un formulaire papier traditionnel disponible auprès de votre établissement scolaire.

A noter que les élèves qui n'utilisent que le réseau TER ne sont pas concernés par l'inscription en ligne. Ils devront continuer à utiliser les formulaires SNCF spécifiques.

Pour tout renseignement : ***transports@cg67.fr ou Tél : 03.88.76.63.04***

# LA CANICULE ET NOUS

La canicule peut mettre notre santé en danger quand ces 3 conditions sont réunies :



- il fait très chaud;
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu;
- cela dure depuis plusieurs jours.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs :

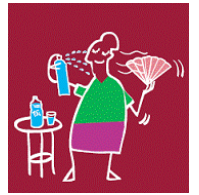
**Adultes et enfants** : transpiration importante pour maintenir le corps à la bonne température, risque de déshydratation

=> il faut boire beaucoup d'eau, ne pas faire d'efforts physiques intenses, ne pas rester en plein soleil, maintenir la maison à l'abri de la chaleur, ne pas consommer d'alcool, rester vigilant envers ses collègues et ses proches, demander conseil à son médecin ou son pharmacien en cas de prise de médicament.



**Personnes âgées** : le corps transpire peu donc difficulté à maintenir la bonne température, risque d'augmentation de la température et donc du coup de chaleur (hyperthermie).

=> il faut mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation. Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé, maintenir sa maison à l'abri de la chaleur, manger normalement (fruits, légumes, pain...), boire environ 1,5 L d'eau par jour, ne pas consommer d'alcool, donner de ses nouvelles à ses proches, demander conseil à son médecin ou son pharmacien en cas de prise de médicament.



Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?

**0 800 06 66 66 (appel gratuit)**

**[www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes)**

## CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

Gratuite et valable 10 ans, la demande se fait à la mairie de votre domicile. Le délai de délivrance peut varier de **4 à 6 semaines**.

### **Pièces à fournir (MAJEURS) :**

- ⇒ 2 photos
- ⇒ 1 justificatif de domicile à votre nom (facture EDF, téléphone, avis imposition, etc.)
- ⇒ L'ancienne CNI (pour remplacement ou renouvellement)
- ⇒ En cas de perte ou de vol : la déclaration de perte ou vol accompagnée de 25 € de timbres fiscaux

*Les majeurs doivent se présenter en personne pour signer la demande et apposer l'empreinte.*

### **Pièces à fournir (MINEURS) :**

- ⇒ 2 photos
- ⇒ 1 justificatif de domicile au nom du représentant légal (facture EDF, téléphone, avis imposition, etc.)
- ⇒ L'ancienne CNI (pour remplacement ou renouvellement)
- ⇒ En cas de perte ou de vol : la déclaration de perte ou vol accompagnée de 25 € de timbres fiscaux
- ⇒ Copie carte d'identité du représentant légal

*Les mineurs doivent se présenter en mairie accompagnés du représentant légal. L'empreinte est obligatoire à partir de 14 ans.*

## AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

**Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière. Elle DOIT être accompagnée d'une CNI en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans.**

*Pour obtenir une autorisation de sortie du territoire, la personne qui détient l'autorité parentale doit se présenter à la mairie de son domicile munie du livret de famille, de sa CNI et de celle du mineur concerné.*

Cette autorisation est **gratuite et valable 5 ans**